

COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la séance du 10 juillet 2020

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Christian LEYMARIE, Maire, 15 membres étaient présents.

Election des délégués et suppléants de la commune pour participer aux élections sénatoriales de septembre 2020

Sont élus délégués titulaires : DUBUIS Didier, LEYMARIE Christian, PILLET Bruno.

Sont élus délégués suppléants : VÉZINE Stéphane, VILLENEUVE Claude, GARDE Delphine.

Election des délégués au SIVOM d'AYEN

Sont élus délégués titulaires : GARDE Delphine et LEBAS Adrien.

Sont élus délégués suppléants : VILLENEUVE Claude, DUCHOWICZ Carine.

Désignation des membres des commissions communales

Le Maire est président de toutes les commissions, elles seront pilotées par un adjoint.

Commission urbanisme et aménagement du territoire

Elle sera pilotée par Didier DUBUIS.

LOUBRIAT Clément, PICARDA Caroline, AUZELOUX Christelle, ROUQUIÉ Yoann seront membres de cette commission.

Commission travaux et bâtiments communaux

Pilotée par PILLET Bruno.

VILLENEUVE Dominique, VÉZINE Stéphane, LEBAS Adrien et AUZELOUX Christelle en seront membres.

Commission voirie

Pilotée par VÉZINE Stéphane.

VILLENEUVE Dominique, GOFFLO Sandrine, ROUQUIÉ Yoann, LOUBRIAT Clément, DUCHOWICZ Carine sont désignés membres.

Remplacement du personnel titulaire et contractuel

Le Maire est autorisé à remplacer son personnel indisponible lorsque les besoins des services le justifient.

Fixation de l'indemnité du Maire et des adjoints

Les règles applicables en matière d'indemnités des élus dans une commune comme Yssandon, de 689 habitants sont les suivantes :

- le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Compte-tenu de l'incidence sur le budget la commune, M. le Maire a demandé que son indemnité soit inférieure au taux maximal de 40,30 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, il propose les taux suivants :

- Maire : 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 8,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Ces taux sont votés à l'unanimité.

Prochain conseil municipal

Il est fixé au 17 juillet 2020 à 20 H 30.

Fait à Yssandon, le 13 juillet 2020
Le Maire,

